

Délibération n° 2023/39
*Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation
des Charges Transférées (CLECT)
du 12 septembre 2023
de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche*

Nombre de Conseillers

En exercice 11
Présents 11
Votants 11

L'an deux mil vingt - trois
le 23 octobre à dix-neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge
NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18 octobre 2023

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE,
CIBERT, MM. BONNAUD, LEURS, CRUCHET, REBEYRAT, PASCAL,
MME GIRAUD

ABSENTS : /

Mme CIBERT Catherine a été élue secrétaire.

**APPROBATION du RAPPORT de la COMMISSION LOCALE d'ÉVALUATION des
CHARGES TRANSFERÉES de la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du HAUT LIMOUSIN
en MARCHÉ en DATE du 12 SEPTEMBRE 2023.**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les Communes à la Communauté de Communes. L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci,
- d'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert. Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire. C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche s'est réunie le 12 septembre dernier pour fixer le montant des attributions de compensation 2024 dont le détail figure au rapport joint en annexe à la présente délibération.

Chaque Conseil Municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche suite à sa réunion du 12 septembre 2023, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque Commune,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du 12 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ,

- D'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tel que présenté en annexe et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.
- De charger Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire.
Transmis à la Sous-Préfecture
Publié le 25 octobre 2023

POUR EXRAIT CONFORME
Nouic, le 25 octobre 2023
Le Maire
Serge NOUGIER





RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 12 SEPTEMBRE 2023



Art 1609 nonies C du Code général des Impôts

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 12 septembre 2023, à 9h00, à la salle Yves Duteil de Villefavard sous la présidence de Mr Xavier GUIBERT, afin d'examiner :

- la régularisation de la charge induite des emprunts du restaurant scolaire du Dorat, compétence scolaire transférée depuis le 01/01/2020 ;
- le financement du transfert de compétence « Petite Enfance » à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- l'ajustement de l'attribution de compensation de la commune de Bellac suite à la restitution du gymnase Jolibois à compter du 1^{er} janvier 2024.

Etaient présents :

GUILLON Jean Claude (détenant le pouvoir de DRIEUX Sophie) pour la commune d'Arnac la Poste,
BRIOLANT Christiane pour la commune de Bellac,
ROUMILHAC Pierre pour la commune de Blanzac,
PERRIN Jean-François pour la commune de Blond,
SAILLARD Madeleine pour la commune de Droux,
LASNIER Yolande pour la commune de Gajoubert,
NOEL Marie Thérèse (détenant le pouvoir de PERROT Corinne) pour la commune de La Bazeuge,
SCHIRA Bruno pour la commune de Le Dorat,
DJFOURD Jacques pour la commune de Les Grands Chézeaux,
GUIBERT Xavier pour la commune de Magnac Laval – Monsieur GUIBERT détenant également pouvoir de Madame BARRE-BONNIN Marie-Catherine pour la commune de Mortemart,
IMBERT Ginette pour la commune de Mailhac sur Benaize,
TRICHARD Robert (détenant le pouvoir de NOUGIER Serge) pour la commune de Nouic,
REYNAUD Gilles pour la commune d'Oradour Saint Genest,
MARCQUX LESTIEUX Patricia pour la commune de Peyrat de Bellac,
BOULLE Jean Claude pour la commune de St Bonnet de Bellac,
LACHAISE Joël pour la commune de St Georges les Landes – Monsieur LACHAISE détenant également pouvoir de Monsieur OVAN Nicolas pour la commune de Cromac,
BERGER Odile pour la commune de St Hilaire la Treille,
DAMAR Vincent pour la commune de St Junien les Combes,
ROUET Jean Louis pour la commune de St Léger Magnazeix,
PIVETEAU Michel pour la commune de St Sornin la Marche,
DRU Marie-Louise pour la commune de St Sulpice les Feuilles,
BOISSEAU Claudine (détenant pouvoir de FILLOUX Virginie) pour la commune de Tersannes,
NIVARD Fabrice pour la commune de Val d'Oire et Gartempe,
COMBECAU Pascal pour la commune de Villefavard.

Etaient absents :

BLOIS Jocelyne pour la commune d'Azat le Ris,
BONHOMME Paul pour la commune de Berneuil,
RANOUIL-BRANDY Typhanie pour la commune de Cieux (excusée),
AUBRUN Lynda pour la commune de Dinsac, (excusée),
ROUSSEAU Michel pour la commune de Dompierre les Eglises,
BOUX Michel pour la commune de Jouac,
PAILLER Alain pour la commune de la Croix sur Gartempe, (excusé),
MAITRE Danieil pour la commune de Lussac les Eglises,
BOULESTEIX Jean pour la commune de Montrol Sénard,
BACHELLERIE Pierre pour la commune de St Martial sur Isop,
NAVARRÉ Michel pour la commune de St Martin le Mault (excusé),
FIOUX Alain pour la commune de St Ouen sur Gartempe,
DAVID Roland pour la commune de Val d'Isère,
BREGEON Pascal pour la commune de Verneuil Moustiers,

PREAMBULE

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts stipule :

« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article (Cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, unique) et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

1°/ Le rôle de la Commission Locale des Charges Transférées - CLECT :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Dans ce cadre, le rôle de la commission est d'évaluer, pour chaque commune concernée par un transfert ou une restitution de compétence, le montant des charges correspondantes.

Pour rappel, le montant de l'attribution de compensation (AC) est égal au montant de la fiscalité économique que percevait chaque commune membre l'année précédant la mise en place des intercommunalités diminué des charges transférées :

- Si les recettes de la fiscalité économique sont supérieures aux charges transférées alors :
 la communauté de communes verse à la commune une AC.
- Si les recettes de la fiscalité économique sont inférieures aux charges transférées alors :
 la commune verse à la communauté de communes une AC.

En 2023, le montant reversé par les Communes à la Communauté de communes Haut Limousin en Marche (CCHLeM) est de 197 405 €. Le montant versé par la CCHLeM aux Communes est de 1 637 057 €. Soit un solde négatif pour la CCHLeM de 1 439 652 €.

2°/ Régularisation de la charge induite des emprunts du restaurant scolaire du Dorat :

La CCHLeM a transféré la compétence scolaire à la Commune du Dorat depuis le 1^{er} octobre 2020.

Des emprunts ont été contractés par la CCHLeM en 2014 auprès de la banque postale et en 2015 auprès de la Caisse d'Épargne pour la construction d'un bâtiment abritant les activités jeunesse /ALSH et le restaurant scolaire. Ces emprunts sont à ce jour, restés en totalité à la charge de la CCHLeM. La part revenant à l'aménagement du restaurant scolaire n'a pas été transférée à la Commune du Dorat au 1^{er} octobre 2020.

A noter que la surface du restaurant scolaire représente 29,49% de la surface totale relative aux bâtiments Jeunesse/ALSH-restaurant scolaire.

La Chambre Régionale des comptes, suite à son contrôle, préconise de régulariser la charge induite, en capital et intérêts, reposant sur la Communauté de communes au titre de la compétence scolaire, ou la traiter par la révision des attributions de compensation (recommandation n°14).

Suite à la réunion du 9 mars 2023 organisée entre la CCHLeM et la Commune du Dorat afin de définir les modalités de cette régularisation, il a été convenu que le reste à rembourser des emprunts relatifs à la construction du restaurant scolaire situé sur le site du Dorat serait impacté sur les attributions de compensation de la Commune du Dorat de la manière suivante :

a) Emprunt à la Banque Postale :

Le montant initial contracté pour le financement du bâtiment Jeunesse/ALSH et restaurant scolaire est de de 600 000 €. Le montant restant à rembourser au 01/12/2020 est de 330 000 € de capital et 48 492,50 € d'intérêt.

Il convient donc de proratiser, en fonction de la superficie, le montant restant à rembourser par la Commune du Dorat à la CCHLeM à la date du transfert de la compétence scolaire soit au 01/10/2020.

D'où : montant restant à rembourser par la Commune du Dorat à la CCHLeM à la date du transfert de la compétence scolaire soit au 01/10/2020 :

Capital : 330 000,00 € x 29,49 % = 97 317,00 €
Intérêts : 48 492,50 € x 29,49 % = 14 300,44 €
Soit un total de = 111 617,44 €

b) Emprunt à la Caisse d'Epargne :

Montant initial contracté est de 600 000 € dont 200 000 € pour le financement des bâtiments Jeunesse/ALSH et restaurant scolaire.

Le montant restant à rembourser au 01/12/2020 pour la partie relative au bâtiment Jeunesse/ALSH et restaurant scolaire est de 122 100 € de capital et 13 754,81 € d'intérêt.

Il convient donc de proratiser, en fonction de la superficie, le montant restant à rembourser par la Commune du Dorat à la CCHLeM à la date du transfert de la compétence scolaire soit au 01/10/2020.

D'où : montant restant à rembourser par la Commune du Dorat à la CCHLeM à la date du transfert de la compétence scolaire soit au 01/10/2020 :

Capital : 122 100,00 € x 29,49 % = 36 007,29 €
Intérêts : 13 754,81 € x 29,49 % = 4 056,29 €
Soit un total de = 40 063,58 €

c) Récapitulatif des remboursements des emprunts globalisés, proratisés pour le financement du restaurant scolaire :

	Capital	Intérêts	Total
Emprunt Caisse d'Epargne	36 007,29 €	4 056,29 €	40 063,58 €
Emprunt Banque Postale	97 317,00 €	14 300,44 €	111 617,44 €
TOTAL	133 324,29 €	18 356,73 €	151 681,02 €

La somme due (capital et intérêts des emprunts du restaurant scolaire) à rembourser par la Commune du Dorat à la CCHLeM est de 151 681,02 €.

D'un commun accord avec la Commune du Dorat, suite à la recommandation n° 14 de la Chambre régionale des Comptes, ce montant sera intégré au calcul des attributions de compensation sur une durée de 15 ans.

Ainsi la somme de 10 112 € sera déduite chaque année pendant 15 ans de la somme versée pour les attributions de compensation par la CCHLeM à la Commune du Dorat, à compter du 1er janvier 2024.

3°/ Transfert de compétence « Petite Enfance » :

Afin de favoriser l'attractivité et le maintien des jeunes couples sur le territoire de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche, il est important d'offrir des services aux familles. Les élus de la CCHLeM ont fait ainsi le choix de répondre à leurs besoins en soutenant les Relais Petite Enfance (RPE), les Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), les crèches ainsi que tous autres moyens de garde.

Le RPE, dédié à l'accueil des jeunes enfants, est un lieu d'information de rencontre et d'échange, qui s'adresse à la fois aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel.

Le LAEP est un espace de rencontres, d'écoute et d'échange pour les parents et leurs jeunes enfants, âgés de zéro à six ans. Il accueille les familles de manière anonyme qui sont reçues par des professionnelles formées à l'écoute, présentes tout au long de la séance pour accueillir les enfants et les adultes dans un cadre sécurisé et convivial.

Actuellement, le RPE de Magnac-Laval et de Arnac-la-Poste, ainsi que le RPE et le multi-accueil du Dorat sont liés à une compétence communautaire. Afin d'harmoniser la compétence petite enfance sur l'ensemble du territoire il est proposé que la CCHLeM prenne la gestion du lieu d'Accueil Enfants-Parents et du RPE de Blond ainsi que du RPE de Bellac à compter du 1^{er} janvier 2024.

a) Financement de la compétence supplémentaire « Petite Enfance » de la commune de Blond :

- Lieu d'Accueil Enfants-Parents « l'Arbre à Palabres » :

DEPENSES		RECETTES	
Matériel / achat / Service extérieur	2 004,00 €	CAF	14 523,00 €
Energie / Téléphone	868,00 €	MSA	221,00 €
Frais de personnel	19 015,00 €	Reste à charge commune de Blond	7 143,00 €
TOTAL	21 887,00 €	TOTAL	21 887,00 €

- 2- Relais Petite Enfance :

DEPENSES		RECETTES	
Matériel / achat / Service extérieur	2 618,00 €	CAF	11 531,00 €
Energie / Téléphone	868,00 €	MSA	249,00 €
Frais de personnel	10 927,00 €	Reste à charge commune de Blond	2 633,00 €
TOTAL	14 413,00 €	TOTAL	14 13,00 €

b) Financement de la compétence supplémentaire « Petite Enfance » des communes de Bellac – Peyrat-de-Bellac et de Val d'Issoire :

- Relais Petite Enfance « La Farandole » - siège de Bellac :

DEPENSES		RECETTES	
Matériel / achat / Service extérieur	2 950,00 €	CAF	18 670,00 €
Energie / Téléphone	1 219,00 €	MSA	816,00 €
Frais de personnel	20 062,00 €	Participation de la commune de Peyrat-de-Bellac	680,00 €
		Reste à charge commune de Bellac	4 065,00 €
TOTAL	24 231,00 €	TOTAL	24 231,00 €

Il a été précisé à Madame Patricia MARCOUX-LESTIEUX, Maire de Peyrat-de-Bellac, suite à son interrogation, que le montant de 680 € correspond à la contribution versée par sa commune à la Commune de Bellac pour l'exercice de cette compétence.

- **Antenne Val d'Issoire (Mézière-sur-Issoire) :**

DEPENSES		RECETTES	
Matériel / achat / Service extérieur	500,00 €	CAF	675,00 €
Energie / Téléphone	175,00 €	MSA	0,00 €
Frais de personnel	3 613,00 €	Reste à charge commune de Val d'Issoire	3 613,00 €
TOTAL	4 288,00 €	TOTAL	4 288,00 €

c) **Financement de la compétence supplémentaire « Petite Enfance » de la commune de Cieux :**

La commune de Cieux, dans le cadre de la compétence Petite Enfance, verse chaque année une contribution de 317 € pour le fonctionnement du RPE de la Commune d'Oradour-sur-Glane.

d) **Synthèse du financement de compétence supplémentaire « Petite Enfance » - :**

Communes	Dépenses	Recettes	Reste à charge transféré dans le cadre des AC à compter du 01/01/2024
BLOND	36 300,00 €	26 524,00 €	9 776,00 €
LAEP	21 887,00 €	14 744,00 €	7 143,00 €
RPE	14 413,00 €	11 780,00 €	2 633,00 €
BELLAC	23 551,00 €	19 486,00 €	4 065,00 €
PEYRAT-DE-BELLAC	680,00 €		680,00 €
VAL D'ISSOIRE	4 288,00€	675,00€	3 613,00 €
CIEUX	317,00 €		317,00 €
TOTAL	65 136,00 €	46 685,00 €	18 451,00 €

Le reste à charge supporté par les communes de Blond, Bellac, Payrat-de-Bellac, Val-d'Issoire et Cieux pour la compétence « Petite Enfance », sera transféré dans le cadre des attributions de compensation à compter du 1er janvier 2024.

4°/ Transfert des équipements sportifs – restitution du gymnase Jolibois à la commune de Bellac :

Au 1^{er} juin 2005, la Commune de Bellac a mis à disposition à l'ex Communauté de Communes du Haut-Limousin le gymnase de Jolibois.

Les charges de fonctionnement de cet équipement étant supportées en totalité par la Communauté de Communes, la Commission Local d'Evaluation des Charges a adopté le 11 décembre 2008 le transfert de ces charges estimées à 28 000 €, dans le calcul des attributions de

compensation à compter de 2007. Ce transfert a été approuvé par le Conseil communautaire le 13 décembre 2008.

Aujourd'hui, cet équipement est utilisé exclusivement par les associations de la Commune de Bellac, et n'a donc plus de vocation intercommunale. Le Conseil communautaire de la CCHLeM a adopté, le 12 décembre 2022, la restitution de cet équipement à la Commune de Bellac à compter du 1^{er} janvier 2024.

Par conséquent, les charges de fonctionnement de cet équipement, d'un montant de 28 000 €, ne seront plus déduites de l'attribution de compensation versée au profit de la Commune de Bellac.

Le tableau récapitulatif des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2024 est joint en annexe 1 au présent rapport.

Vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 1 (DAMAR Vincent pour la commune de Saint-Junien-les-Combes)

Bellac le 14-09-2023.
Le Président de la CLECT,
Xavier GUIBERT.



**ANNEXE 1 -
Montant des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2024 :**

Communes	AC définitive 2023 (1)	Remb Emprunt Restaurant scolaire (151 681,02 €) par Commune Le Dorat sur 15 ans (Transfert Compétence Scolaire au 01/10/2020) (2)	AC Petite Enfance (3)	AC Restitution équipement sportif Gymnase Jolibois (4)	AC définitive à compter du 01/01/2024 (5)=(1)+(2)+(3)+ (4)
Arnac la Poste	-37 404 €				-37 404 €
Azat le Ris	20 161 €				20 161 €
Bazeuge (La)	13 272 €				13 272 €
Bellac	658 797 €		-4 065,00 €	28 000,00 €	682 732 €
Berneuil	15 471 €				15 471 €
Blanzac	56 653 €				56 653 €
Blond	20 124 €		-9 776,00 €		10 348 €
Cieux	41 069 €		-317,00 €		40 752 €
Croix Sur Gartempe (La)	28 038 €				28 038 €
Cromac	-27 884 €				-27 884 €
Dinsac	15 357 €				15 357 €
Dompierre les Eglises	-23 045 €				-23 045 €
Dorat (Le)	338 700 €	-10 112,00 €			328 588 €
Droux	-18 795 €				-18 795 €
Gajoubert	4 410 €				4 410 €
Grands Chezeaux (Les)	5 569 €				5 569 €
Jouac	-14 061 €				-14 061 €
Lussac les Eglises	17 964 €				17 964 €
Magnac Laval	38 209 €				38 209 €
Mailhac Sur Benaize	-17 147 €				-17 147 €
Montrol-Sénard	1 515 €				1 515 €
Mortemart	18 761 €				18 761 €
Nouic	18 740 €				18 740 €
Oradour Saint Genest	35 515 €				35 515 €
Peyrat de Bellac	27 931 €		-680,00 €		27 251 €
Saint Bonnet de Bellac	-1 300 €				-1 300 €
Saint Georges les Landes	-17 976 €				-17 976 €
Saint Hilaire la Treille	-28 640 €				-28 640 €
Saint Junien les Combes	-4 807 €				-4 807 €
Saint Léger Magnazeix	12 209 €				12 209 €
Saint Martial Sur Isop	16 581 €				16 581 €
Saint Martin le Mault	5 096 €				5 096 €
Saint Ouen Sur Gartempe	784 €				784 €
Saint Sornin La Marche	14 619 €				14 619 €
Saint Sulpice les Feuilles	9 047 €				9 047 €
Tersannes	10 652 €				10 652 €
Val d'Issoire	67 739 €		-3 613,00 €		64 126 €
Val d'Oire et Gartempe	101 345 €				101 345 €
Verneuil Moustiers	22 729 €				22 729 €
Villefavard	-6 346 €				-6 346 €
Total	1 439 652 €	-10 112 €	-18 451 €	28 000 €	1 439 089 €

1000

1000

1000

1000

1000

1000

1000